

Coutevroult

Coulommiers Pays de Brie

ARRETE 38-2022

OBJET : Arrêté portant réglementation la circulation et le stationnement rue de l'église

Le Maire de Coutevroult,

Vu le CGCT, notamment les articles L2212-1, L 2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles R116-2 et L114-1

Vu le Code Rural,

Considérant le marquage au sol réalisé rue de l'église

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation aux abords de l'école pour garantir la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêt et le stationnement sont interdit rue de l'église aux abords de l'école Pierre Falké, cette réglementation est signalée par une bande jaune,

ARTICLE 2 : une dépose minute est indiquée au sol rue de l'église afin de permettre la dépose des enfants aux horaires de l'école. L'arrêt des véhicules y est autorisé, le conducteur devant resté dans le véhicule durant la durée de la dépose qui ne peut excéder les 5 minutes. Le stationnement y est interdit.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

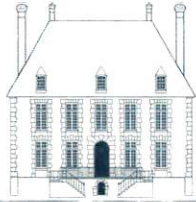
- Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de Crécy la Chapelle
- Monsieur le commandant du groupement de la Gendarmerie de l'Autoroute
- Monsieur le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Saint Germain sur Morin

Fait à Coutevroult le 07/09/2022

Le Maire

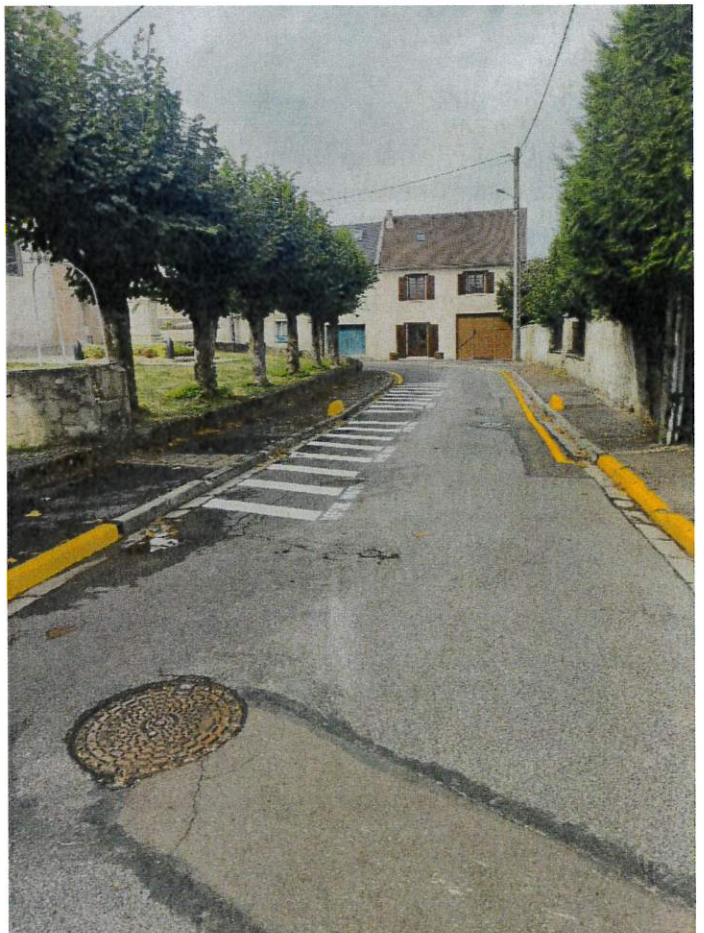
Jean-Jacques PREVOST





Coutevroult

Coulommiers Pays de Brie



MAIRIE DE COUTEVROULT 15 rue de la Brosse 77580 Coutevroult

01 60 04 53 63 | coutevroult@wanadoo.fr

mairie-coutevroult.fr

